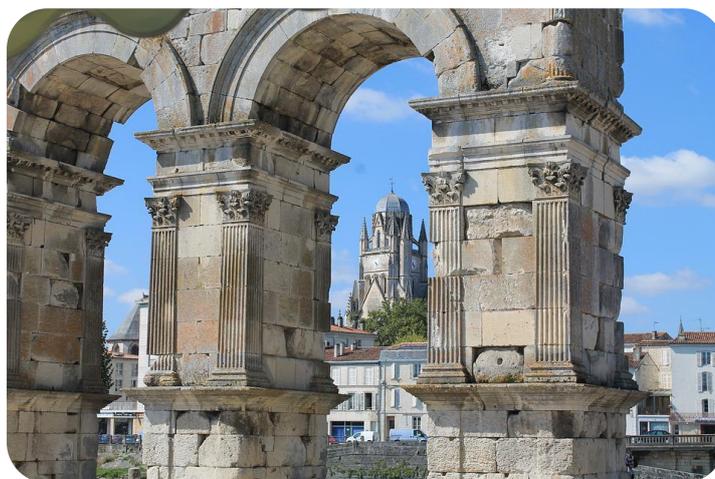


Flash actu

Novembre 2023



INSTANCES PARITAIRES

L'agenda des réunions des instances paritaires de l'année 2024 a été mis en ligne sur le site internet du Centre de Gestion.

SANTE

Mardi 5 décembre 2023 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Vendredi 15 décembre 2023 : Réunion du Conseil médical en formation plénière.

Mardi 19 décembre 2023 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Mardi 26 décembre 2023 : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du Conseil médical en formation plénière du vendredi 26 janvier 2024.

Les agendas des séances du Conseil médical plénier et du Conseil médical restreint du 1^{er} semestre 2024 ont été mis en ligne sur le site internet du Centre de Gestion.

FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Le Centre de Gestion sera fermé le mardi 26 décembre 2023.



SOMMAIRE

Vie du Centre de Gestion	3
Arrivées _____	3
Départ _____	3
Actualités juridiques	3
Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics : parution du décret _____	3
Observatoire de l'Emploi	4
Rapport Social Unique – Dernière prolongation de campagne _____	4
Synthèse RSU – évolution annuelle _____	4
Emploi - Remplacement	5
Remplacement _____	5
Emploi _____	5
Santé	5
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique _____	5
Protection sociale complémentaire _____	6
Statut	6
Carrières _____	6
Concours et examens	7
Résultats _____	7

Vie du Centre de Gestion

Arrivées

Véronique SAMOYEAULT intègre le service Comptabilité le 1^{er} décembre 2023.

Clara DEHBASHI a été recrutée en tant que chargée de communication le 15 novembre 2023.

Départ

Frédéric FEILLE, responsable du service « prévention et sécurité au travail », quitte le Centre de Gestion le 15 décembre 2023.

Actualités juridiques

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics : parution du décret

[Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023](#) précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Le versement de cette prime est facultatif dans la fonction publique territoriale.

Les employeurs publics souhaitant l'instaurer devront prendre une délibération après avis du Comité social territorial (cf. [agenda](#) et [formulaire de saisine](#) pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion).

➤ Les conditions d'éligibilité

Seuls les agents ayant la qualité d'agents publics sont éligibles à cette prime sous réserve de remplir trois conditions cumulatives :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

➤ La rémunération prise en compte

La rémunération prise en compte est celle versée par les employeurs publics et entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

➤ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Les organes délibérants déterminent pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème le montant de la prime dans la limite des montants plafonds définis comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Article 5 du décret n°2023-1006)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est fixé uniquement selon le niveau de rémunération correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période de référence et ne peut être réduit qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période de référence

Une délibération fixant d'autres critères (exemple : un critère lié aux congés pour raison de santé ou à la manière de servir) serait entachée d'illégalité et sanctionnée par le contrôle de légalité.

➤ **Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

La prime est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vous disposez sur le site du Centre de Gestion [d'une note d'information](#) détaillant l'ensemble des règles applicables avec notamment des exemples concrets sur les situations particulières suivantes :

- Les agents à temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents ayant eu plusieurs employeurs successifs au cours de la période de référence,
- Les agents étant employés et rémunérés par plusieurs employeurs au 30 juin 2023,
- Les agents qui n'ont pas été employés sur la totalité de la période de référence.

Sont également mis à disposition un [modèle de délibération](#), [un modèle d'arrêté](#) ainsi que [la note d'information de la DGCL](#) du 15 novembre 2023.

Observatoire de l'Emploi

Rapport Social Unique – Dernière prolongation de campagne

La campagne pour la collecte des données sociales 2022 touche à sa fin. Vous avez jusqu'au 30 novembre 2023 pour saisir votre enquête en ligne sur l'application www.donnees-sociales.fr et la transmettre au Centre de Gestion.

Si vous rencontrez des difficultés dans la réalisation ou la finalisation de votre RSU, vous pouvez contacter votre interlocutrice dédiée, Emilie LETRANCHANT, par téléphone au 05.46.27.47.12. ou bien par mail à l'adresse suivante : rsu@cdg17.fr.

Synthèse RSU – évolution annuelle



Le Centre de Gestion peut mettre à la disposition des collectivités qui le souhaitent une synthèse évolution annuelle, sur demande.

Cette synthèse permet un comparatif pluriannuel de certains indicateurs du RSU sur les trois dernières années.

On retrouve par exemple l'évolution du nombre d'agents selon le statut, l'évolution de la part du régime indemnitaire par catégorie et par statut, ou encore l'évolution du taux d'absentéisme.

Vous pouvez adresser vos demandes à rsu@cdg17.fr ou contacter le 05.46.27.47.12. (à condition d'avoir réalisé les trois derniers RSU et qu'ils aient été validés par le Centre de Gestion).

Emploi - Remplacement

Remplacement

➤ Transmission des informations de paie

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois de décembre 2023 est fixée au **lundi 4 décembre 2023**.

Les informations sont à transmettre à l'adresse mail suivante : remplacement@cdg17.fr

➤ Rappel réglementaire

En application [du décret n°2023-519](#) du 28 juin 2023, 5 points d'indice majoré seront attribués à l'ensemble des agents publics au 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents du service Remplacement, cette mesure s'appliquera aux demandes de missions prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024 mais également aux contrats conclus et signés pour une période courant en 2024.

Les contrats en cours au 1^{er} janvier 2024 ne feront pas l'objet d'un avenant.

Emploi

➤ Les Matinales

Le Centre de Gestion organise des rencontres dites les « Matinales du Centre de Gestion » pour échanger autour d'une réalisation présentée par la collectivité initiatrice qui partagera son expérience.

Ces réunions sont territorialisées pour plus de proximité et de convivialité. La prochaine se tiendra à Ballon, le 6 décembre 2023, sur le thème « De l'élaboration à la construction et au fonctionnement d'un bâtiment périscolaire mutualisé entre deux communes ».

[Cliquez ici](#) pour vous inscrire.

Pour plus de renseignements, nous vous remercions de prendre l'attache de Sidonie SENE : emploi@cdg17.fr

Santé

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

➤ Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap

Parce que favoriser la diversité et l'inclusion permet d'ouvrir les horizons professionnels et d'optimiser le potentiel des équipes, le Centre de Gestion a participé, le 23 novembre 2023, au Duoday en accueillant deux stagiaires au sein de ses services (accueil et archives).

Une formation a également été dispensée le 22 novembre 2023 par l'association DIAPASOM à différents agents du Centre de Gestion afin de les sensibiliser à l'accompagnement de personnels atteints de déficience auditive.

Enfin, chaque jour de la semaine, la cellule handicap relaie auprès de l'ensemble de ses collectivités affiliées les messages de la campagne de communication HANDIPACTE.

Protection sociale complémentaire

➤ Rappel : Lancement d'une consultation mutualisée

La participation des employeurs publics à la garantie prévoyance (maintien de salaire) devient obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, le Centre de Gestion lancera, au début de l'année 2024, une consultation mutualisée en vue de proposer, au 1^{er} janvier 2025, une convention de participation sur cette garantie.

Si cette démarche intéresse votre collectivité territoriale ou votre établissement public, il convient d'adresser au Centre de Gestion, si possible, d'ici le 6 décembre 2023 et au plus tard avant le 15 janvier 2024 la délibération, accompagnée des fiches statistiques communiquées par courrier, complétées, permettant ainsi aux assureurs candidats d'établir une proposition tarifaire.

Cette consultation ne comporte pas d'obligation ultérieure à souscrire au contrat groupe de participation que le Centre de Gestion aura conclu.

L'ensemble des documents à transmettre est accessible sur [l'espace dédié](#) du site internet du Centre de Gestion.

Pour toute question complémentaire concernant la thématique Prévoyance, vous pouvez contacter Nina RICHET sur psc@cdg17.fr ou par téléphone au 05.16.19.60.77.

Statut

Carrières

➤ Entretien d'évaluation 2023

Le modèle de compte rendu d'entretien professionnel d'évaluation au titre de l'année 2023 a été mis en ligne sur [l'Extranet Carrières](#).

Les fonctionnaires stagiaires ne sont pas concernés par ce dispositif d'entretien professionnel. Ils doivent faire l'objet d'une évaluation en vue de leur éventuelle titularisation avec un modèle de compte rendu qui leur est propre.

Les agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an, y compris les agents recrutés par un contrat de projet, bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu.

Pour rappel, il n'est plus nécessaire de transmettre les comptes rendus d'entretien professionnel au Centre de Gestion, sauf dans le cadre :

- d'une demande de révision du compte rendu ;
- des dossiers de promotion interne ;
- des saisines de la commission administrative paritaire qui nécessiteraient l'examen du compte rendu.

Pour en savoir plus sur l'entretien professionnel, vous pouvez consulter la rubrique dédiée, en cliquant sur le lien suivant : [Entretien professionnel](#).

➤ **Obligation de transmission des arrêtés exécutoires au Centre de Gestion**

Selon l'article 40 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, les collectivités et établissements affiliés **transmettent au Centre de Gestion** la copie des décisions retraçant la carrière des fonctionnaires titulaires et stagiaires, **dans un délai de deux mois**.

Cet envoi peut se faire par voie postale ou par mail à : carrieres@cdg17.fr

Il est inutile de cumuler les envois d'un même arrêté par mail et par voie postale, ou d'envoyer l'arrêté avant notification à l'agent. Seuls les arrêtés exécutoires (c'est-à-dire notifiés aux agents) sont à transmettre.

Une note détaillant la liste des décisions à transmettre est disponible [en cliquant ici](#)

Concours et examens

Résultats

La liste des candidats admissibles aux concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'animateur territorial, session 2023, organisés par le Centre de Gestion 33 est téléchargeable [en cliquant ici](#).